



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

26 Septembre 2025

Numéro 238

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-0010-ASE-Arrêté portant extension non-significative de l'AASBR à STRASBOURG	3
2025-0011-ASE-Arrêté de modification de l'autorisation de la MECS - Institut St Joseph de l'association Adèle de Glaubitz	6
2025-0391-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAAD de l'association Aide et Intervention à Domicile à SCHILTIGHEIM	9
2025-0392-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FHTH de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER	11
2025-0393-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAMSAH de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER	14
2025-0394-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAVS de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER	17
2025-0395-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAS de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER	20
2025-0396-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAS de la Résidence du Hochberg - APH Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER	23
2025-0397-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAM de la Résidence du Hochberg - APH Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER	26
2025-0398-DAPI-Arrêté portant fixation du prix de journée du FHTH de l'association AAPEAI à DIEMERINGEN	29
2025-0399-DAPI-Arrêté portant fixation du prix de journée 2025 du SAVS de l'association AAPEAI à DIMERINGEN	32

LISTE DE PRÉSENCE

Liste de présence CP du 25 septembre 2025	35
---	----

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

Délibération CP-2025-6-1-4 - PROPOSITIONS DE MESURES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES	36
CP-2025-6-1-4 - Annexe 2	40
CP-2025-6-1-4 - Annexe 1V2	47
Délibération CP-2025-6-7-2 - PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALS.	48
CP-2025-6-7-2 - Annexe 2025-08-05-08-01-19-CP2025_09_15_SUB_ANNEXE A	51
Délibération CP-2025-6-8-1 - PROPOSITION DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES	58

DASE

ARRETE N° 2025- 0010 - ASE

Du 09/09/2025

Portant extension non significative du Service d'accueil familial de l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) à STRASBOURG

FINESS EJ : 670018605

FINESS ET : 670018613

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 312-1 I 1°, L 222-1 et suivants, L 313-1 et suivants, D 313-2, R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des projets de création, de transformation et d'extension d'établissement ou de services sociaux et médico-sociaux, L 313-11 et suivants, L 314-1 et suivants ;

VU les articles 375 et suivants du Code civil ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté PW/MS DMES 100/15 du 9 février 2016 du Président du Conseil Général du Bas-Rhin) portant transformation de la Maison à caractère sociale « Les Heures Claires » au HOHWALD en centre de placement familial appelé Service d'Accueil Familial à STRASBOURG et autorisant une capacité d'accueil de 36 mineurs ;

VU l'extension de capacité à 39 places intervenue le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant le besoin avéré de placements d'enfants en accueil familial sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que la création de 2 places répond aux besoins de placements d'enfants en accueil familial identifiés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que le projet d'extension concerné est inférieur au seuil de 30 % et qu'il concerne la même catégorie de bénéficiaires ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil du Service d'Accueil Familial (SAF), géré par l'Association Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR), sis 20 rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG, est étendue de 36 à 39 places pour des enfants de 0 à 21 ans, conformément à l'extension intervenue le 1^{er} juillet 2023.

Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Entité juridique :	Association Action Sociale du Bas-Rhin
N° FINESS entité juridique :	67 001 860 5
Adresse complète :	20 rue du Maréchal Lefebvre BP 20183 67022 STRASBOURG Cedex 1
Code statut juridique :	62 Association de Droit Local
N° SIREN :	775641764

Entité établissement :	Service d'Accueil Familial
N° FINESS entité établissement :	670018613
Adresse complète :	9 rue du Verdon 67100 STRASBOURG
Code catégorie	236 Centre de placement familial socio-éducatif
Code Mode tarifaire :	99 Indéterminée

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[15] Placement Famille d'Accueil	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	39

Article 2 :

L'association est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité conformément à l'article L 313-6 du CASF.

Article 3 :

Conformément à l'article D 313-12-1 du CASF, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'immeuble principal aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

Article 6 :

En application du L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément à l'article L 313-1 alinéa 3 aucune autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de la date de sa notification.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telecours.fr>.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Association.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

Signé électroniquement par : Ludovic MARECHAL
Date de signature : 16/09/2025
Qualité : Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

Ludovic MARÉCHAL

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° 2025-0011- ASE

**Du 12/09/2025 portant modification de
l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère
Social (MECS) de l'institut Saint-Joseph de
l'association Adèle de Glaubitz**

LE PRESIDENT

- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace du 26 janvier 2018 ;
- Vu** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du territoire identifiés par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité fixée lors du dernier renouvellement d'autorisation acté de manière expresse par arrêté du 31 janvier 2020 et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant que le projet présenté par l'association Adèle de Glaubitz répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du territoire identifiés par les autorités compétentes, en ce qu'il vise à

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

diversifier et à adapter l'offre de prise en charge destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance ou de mesures judiciaires d'assistance éducative ;

Considérant que le projet présenté par l'association Adèle de Glaubitz répond pleinement aux cahiers des charges des appels à candidatures susvisés (placement en foyer, mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcées, accompagnement diversifié) ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments susvisés la nécessité de modifier l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de « l'Institution Saint-Joseph » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETE

Article 1^{er} :

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Institution Saint Joseph gérée par l'association Adèle de Glaubitz, est modifiée à compter de la date de publication du présent arrêté.

La capacité autorisée de l'Institution St Joseph située 3, route de la Fédération 67100 STRASBOURG, gérée par l'association Adèle de Glaubitz dont le siège est situé 76, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG, est portée à 82 places pour le Finess 67 07 845 11.

62 places d'internat, pour des garçons et filles âgés de 3 à 18 ans, sur le fondement de l'art. L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

20 mesures d'accompagnement diversifié hors les murs dans le cadre du dispositif Mousqueton, pour des garçons et filles âgés de 11 à 18 ans ;

Les jeunes sont accueillis sur les fondements :

- Des articles 375 et suivants du code civil relatif à l'assistance éducative ;
- Du code de la justice pénale des mineurs ;
- De l'article L 222-5 du CASF relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE.

Article 2 :

Conformément à l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation de la MECS « Institution Saint-Joseph » est fixée à 15 ans à compter du présent renouvellement d'autorisation.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2040 en l'état actuel du droit, est notamment subordonné aux résultats des évaluations de la qualité mentionnés à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

La MECS « Institution Saint-Joseph » est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante pour le Finess 67 07 845 11:

	Catégorie de l'établissement	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Code MFT	Code APE	Nombre de places
Internat	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	[08] PCD	[8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés	62
Mousqueton		[931] Suivi Social en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[802] Adolescents ASE			20

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de la date de sa notification.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 7 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association Adèle de Glaubitz et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

Signé électroniquement par : Ludovic MARECHAL
Date de signature : 16/09/2025
Qualité : Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0391

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAAD AID67 de l'Association Aide et Intervention à
Domicile (AID) à SCHILTIGHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) à SCHILTIGHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs horaires prévisionnels de rétribution par la Collectivité Européenne d'Alsace des prestations fournies par l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) à SCHILTIGHEIM sont fixés comme suit :

	Tarifs au 1er octobre 2025
Techniciens de l'intervention sociale et familiale	51,80 €
Auxiliaires de vie sociale	34,17 €

Article 2 :

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont fixés à :

	Tarifs au 1er janvier 2026
Techniciens de l'intervention sociale et familiale	49,90 €
Auxiliaires de vie sociale	32,92 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:18:53
+02'00'
David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0392

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FHTH de l'association APH des Vosges du Nord à
INGWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 29 novembre 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APH des Vosges du Nord à INGWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 650 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	757 925 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	260 745 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		1 183 320 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 183 320 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 183 320 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 029 978 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à **103,46 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:18:26 +02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0393

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAMSAH de l'association APH des Vosges du Nord à
INGWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 29/11/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APH des Vosges du Nord à INGWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 615 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	109 415 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	36 695 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	149 725 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	149 725 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	149 725 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **149 725 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à **21,46 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:19:20
+02'00'
David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0394

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS de l'association APH des Vosges du Nord à
INGWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 29 novembre 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APH des Vosges du Nord à INGWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 495 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	80 859 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	27 096 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
	TOTAL	116 450 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	116 450 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
	TOTAL	116 450 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **116 450 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à 23,86 €.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:19:50
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0395

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAS de l'association APH des Vosges du Nord à
INGWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 29 novembre 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APH des Vosges du Nord à INGWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'association APH des Vosges du Nord à INGWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 098 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	157 250 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	49 861 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		276 209 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	266 877 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 332 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		276 209 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **266 877 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à 124,16 €.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:16:56
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0396

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAS de la Résidence du Hochberg de l'association
APH des Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 29 novembre 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APH des Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de la Résidence du Hochberg de l'association APH des Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 000 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	859 000 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	258 914 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		1 340 914 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 270 070 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 844 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 340 914 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 009 492 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à 173,30 €.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:17:58
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0397

du 19 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAM de la Résidence du Hochberg de l'association
APH des Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 29/11/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APH des Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de la Résidence du Hochberg de l'association APH des Vosges du Nord à WINGEN SUR MODER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 233 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	785 000 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	225 917 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		1 222 150 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 154 994 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	67 156 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		1 222 150 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 069 541 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	149,59 €
Tarif Accueil de jour	:	112,22 €

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.18 17:17:31
+02'00'
David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0398

du 23 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FHTH de l'association AAPEAI Alsace Bossue à
DIEMERINGEN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le lundi 5 décembre 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par AAPEAI de l'Alsace Bossue à DIEMERINGEN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH de l'association AAPEAI de l'Alsace Bossue à DIEMERINGEN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 730 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	396 596 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	44 799 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		526 125 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	412 572 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	113 553 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		526 125 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **347 394 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à : **36,06 €**

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	117,78 €
Tarif hébergement temporaire	:	117,78 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.23 14:07:26
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0399

du 23 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS de l'association AAPEAI Alsace Bossue à
DIEMERINGEN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le lundi 5 décembre 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'AAPEAI de l'Alsace Bossue à DIEMERINGEN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association AAPEAI de l'Alsace Bossue à DIEMERINGEN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 717 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	83 018 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	7 893 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		98 628 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	95 513 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 100 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	15 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		98 628 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **95 513 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à **2,34 €**

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **10,47 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.23 14:09:00
+02'00'
David WETTLING

CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du jeudi 25 septembre 2025

**Présidée par
Monsieur Frédéric BIERRY
Président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-1-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

PROPOSITIONS DE MESURES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-39 et L522-27 ;
- VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA et notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (autres filières) ;
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;

- VU la délibération prise par la Commission permanente du 25 avril 2025 autorisant à lancer un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance ;
- VU le règlement général du temps de travail de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 11 septembre 2025;
- VU les avis rendus par le Comité Social territorial réuni les 31 mars, 3 juillet et 22 septembre 2025 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la nouvelle organisation de l'astreinte au sein des Directions de l'Immobilier et des Moyens Généraux et de l'Education et de la Jeunesse, applicable à compter du 1er octobre 2025, telle que détaillée en annexe 1 à la présente délibération ;
- Attribue la convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé à l'organisme d'assurance : ALLIANZ – 1 cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM – 13 rue Croque châtaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin ;
- Approuve le maintien d'une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 34,60 euros à la date d'effet de la convention de participation et du contrat collectif d'assurance ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer tout acte relatif à cette convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé ;
- Prend acte de la communication de l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 31 mars 2025 relatif au Rapport Social Unique de l'année 2023, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote séparé :

Au titre du choix du prestataire pour le contrat collectif de prévoyance : 4 votes contre :
FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Adopté à la majorité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



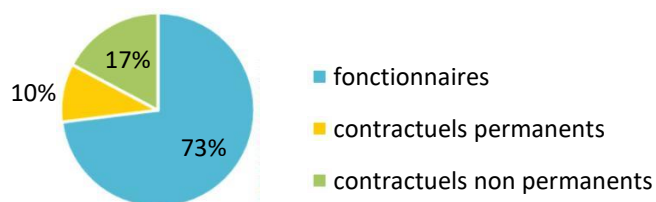
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Effectifs

➔ 6 226 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 4 548 fonctionnaires
- > 604 contractuels permanents
- > 1 074 contractuels non permanents



➔ 16 % des contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

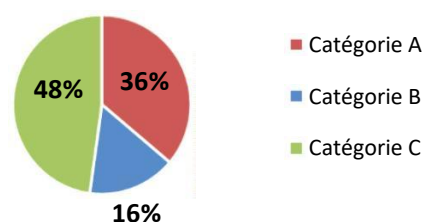
- > 8 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- > 25 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- > Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

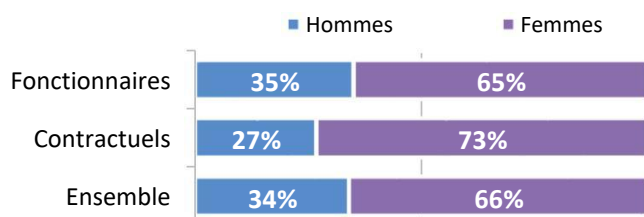
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	46%	33%
Technique	48%	16%	44%
Culturelle	3%	2%	3%
Sportive		0%	0%
Médico-sociale	17%	36%	20%
Police			
Incendie			
Animation	0%	1%	0%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



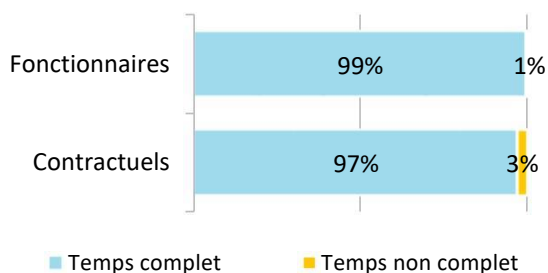
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	20%
Assistants socio-éducatifs	13%
Adjointes administratifs	12%
Attachés	11%
Adjointes techniques	10%

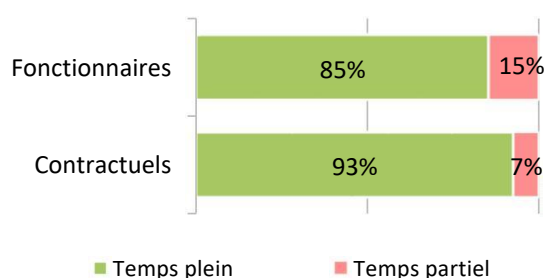
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	10%	0%
Technique	1%	7%
Administrative	0%	2%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
20% des femmes à temps partiel

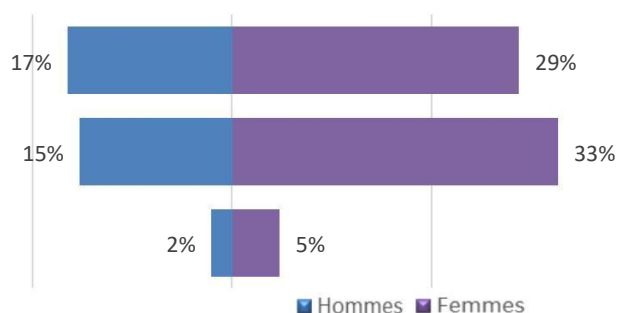
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,35
Contractuels permanents	37,81
Ensemble des permanents	47,11
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,94

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

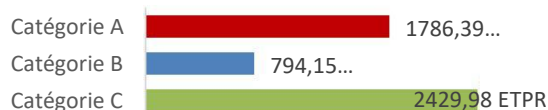
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 5 997,58 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 4 453,88 fonctionnaires
- > 556,64 contractuels permanents
- > 987,06 contractuels non permanents

10 915 596 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 71 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 138 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 16 agents en congés parental
- > 278 agents en disponibilité

- > 87 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 13 agents détachés au sein de la collectivité
- > 93 agents détachés dans une autre structure
- > 22 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 607 arrivées d'agents permanents et 452 départs

47 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
4 997 agents	5 152 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	2,8%
Contractuels	↗	5,4%
Ensemble	↗	3,1%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	32%
Fin de contrats remplaçants	17%
Démission	11%
Mise en disponibilité	10%
Mutation	10%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	32%
Recrutement direct	20%
Voie de mutation	16%
Voie de détachement	15%
Réintégration et retour	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 38 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 2875 n'ayant pas été nommé(s)

dont 60% des nominations concernent des femmes

➔ 10 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 60% des nominations concernent des femmes

➔ 2208 avancements d'échelon et 341 avancements de grade

➔ 24 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 56% des nominations concernent des femmes

➔ 61 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 67,2 % femmes

dont 42,6 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 21 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	12	4
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	43%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	38%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	19%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 18,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 698 754 707 €	Charges de personnel*	308 145 586 €	➔	Soit 18,14 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-----------------	-----------------------	---------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	189 871 505 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	36 236 832 €
Primes et indemnités versées :	43 870 971 €		
IFSE :	29 748 574 €		
CIA :	2 126 233 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 275 029 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 173 007 €		
Supplément familial de traitement :	1 313 900 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 520 220 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 210 €	41 961 €	36 989 €	28 468 €	31 289 €	25 865 €
Technique	58 632 €	44 285 €	40 054 €	31 931 €	31 126 €	24 116 €
Culturelle	49 362 €	32 611 €	36 258 €	29 121 €	30 766 €	s
Sportive				s		
Médico-sociale	46 058 €	35 809 €	44 371 €	s		
Police						
Incendie						
Animation			33 203 €	29 974 €	30 271 €	
Toutes filières	50 178 €	38 877 €	38 087 €	29 322 €	31 160 €	25 227 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,11 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	22,70%
Contractuels sur emplois permanents	26,61%
Ensemble	23,11%

- > Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- > Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- > 54914,44 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- > 64 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- > La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 127 €	444 €	5%	12 834 €	465 €	3%	6 879 €	354 €	5%	11 114 €	417 €	4%
Catégorie B	5 425 €	457 €	8%	6 664 €	420 €	6%	4 616 €	335 €	7%	5 317 €	340 €	6%
Catégorie C	3 719 €	429 €	10%	4 101 €	409 €	9%	3 001 €	340 €	10%	3 686 €	245 €	6%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 26,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,20%	2,64%	4,02%	1,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,32%	2,98%	6,81%	1,15%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,83%	3,60%	7,34%	1,21%

²Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 41,7 % des agents rémunérés soumis au jour de carence se sont vus appliquer au moins un jour de carence

Accidents du travail

➔ 251 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 55 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

430 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- > 35 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- > 93 % sont fonctionnaires*
- > 65 % sont en catégorie C*

> 122 423 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
127 assistants de prévention désignés dans la collectivité
10 conseillers de prévention

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **76 912 €**

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	53 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	36 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	826 193 €	1 005 438 €
Montant moyen par bénéficiaire	358 €	377 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

7241 jours de grève recensés en 2023

➔ Commissions Administratives Paritaires

4 réunions en 2023 dans la collectivité

➔ Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

➔ Comité Social Territorial

7 réunions en 2023 dans la collectivité
6 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➡ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➡ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1

Annexe 1

DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES DIRECTIONS DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS GENERAUX ET DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Direction	Type d'astreinte	Objet	Modalités	Emplois concernés
Direction de l'Education et de la Jeunesse	Décisionnelle	Maintenir le bon fonctionnement des collèges publics en prenant les mesures nécessaires ; Etre en capacité d'écoute des doléances des collèges publics et apporter les réponses et l'accompagnement attendu ; Prendre les décisions organisationnelles ; Assurer la bonne information du Président de la CeA, des Conseillers d'Alsace et du Directeur Général des Services des problématiques et solutions apportées	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés Par roulement d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h	Directeur de l'Education et de la Jeunesse, Directeur adjoint de l'Education et de la Jeunesse, Responsables de service de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, Responsables de service adjoints de la Direction de l'Education et de la Jeunesse,
Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux	Décisionnelle	Assurer la pérennité des établissements en prenant les mesures nécessaires; Prendre les décisions organisationnelles permettant de garantir la sécurité des personnels et des usagers si nécessaire; Assurer la bonne information du Président de la CeA, des Conseillers d'Alsace et du Directeur Général des Services.	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés Par roulement d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h	Directeur de l'Immobilier et des moyens généraux Directeur adjoint de la Direction de l'Immobilier et des moyens généraux Directeur adjoint de la Direction des ressources et de l'appui au pilotage Responsable du Service Grands Projets Nord Responsable du Service Grands Projets Sud Responsable du Service Maintenance Nord Responsable adjoint du Service Maintenance Nord Responsable du Service Maintenance Sud Responsable adjoint du Service Maintenance Sud Responsable de l'Unité Sécurité Coordinateur technique
	Exploitation	Remédier aux pannes majeures ou sinistres; Sécuriser un site en cas d'intrusion; Assurer la sauvegarde urgente en cas d'événements climatiques exceptionnels.	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés Par roulement d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h	Concerne uniquement le territoire sud de la CeA : Agent de maintenance spécialisés menuisier, Agent de maintenance spécialisé chauffagiste, Agent de maintenance chauffagiste, Agent de maintenance spécialisé électricité

Les modalités d'indemnisation ou de compensation en temps de ces astreintes et interventions sont celles prévues par les dispositions réglementaires.

Pour la filière technique :

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (uniquement agents de catégorie C et B ouvrant droit à l'IHTS)

Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Pour les autres filières

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur

Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-7-2

Séance du jeudi 25 septembre 2025

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALSACIENNES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-7-1 du 30 juin 2025 adoptant les nouvelles règles d'instruction communes pour la répartition de la dotation des amendes de police,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace et Equité Territoriale du 4 septembre 2024, du 4 novembre 2024, Nord Alsace, Haguenau, Wissembourg du 22 janvier 2025, du 16 juin 2025, Ouest Alsace, Saverne, Molsheim du 24 juin 2024, du 3 septembre 2024, du 3 octobre 2024, du 29 novembre 2024, du 20 janvier 2025, du 16 juin 2025, Région de Colmar du 4 novembre 2024, du 20 janvier 2025, du 16 juin 2025, Agglomération de Mulhouse du 16 juin 2025 et Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur, Doller du 4 octobre 2024, du 8 novembre 2024, du 24 janvier 2025, du 21 février 2025, du 12 mai 2025, du 5 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre de la dotation 2023 de répartition des amendes de police des communes alsaciennes pour montant total de 907 217,00 € conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Michel LORENTZ, Maire de la Commune de Roeschwoog

Lucien MULLER, Maire de la Commune de Wettolsheim

Monique MARTIN, Adjointe au maire de la Commune de Munster



Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 septembre 2025

**PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALSACIENNES**

Amendes de police

Agglomération de Mulhouse

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00035868	SYNDICAT DE COMMUNES DE L ILE NAPOLEON	Réaménagement de la RD 201 entre les rues d'Eschentzwiller et de Dietwiller à HABSHEIM - 2024 (AVANCE 50 %)	166 227,50 €	166 227,50 €	50,00%	41 557,00 €
Total territoire						41 557,00 €

Centre Alsace

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00034128	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	Sécurisation de la traversée de la RD 21 rue de Wittisheim par un plateau - 2024 (SOLDE)	97 256,30 €	79 165,80 €	50,00%	24 072,00 €
00037582	COMMUNE DE VALFF	Reprise des marquages situés sur la RD 206 suite à la reprise de la couche de roulement - 2024	9 335,25 €	8 102,85 €	50,00%	4 052,00 €
00038789	COMMUNE DE MEISTRATZHEIM	Aménagements de sécurité routière sur la route départementale RD 426 et sur la RD 215 - 2024	3 903,00 €	3 100,00 €	50,00%	1 550,00 €
Total territoire						29 674,00 €

Nord Alsace

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00037584	COMMUNE DE WISSEMBOURG	Travaux de sécurisation du Pont Fossé des Tilleuls - 2024 (AVANCE 50 %)	98 655,00 €	62 060,00 €	50,00%	15 515,00 €

00038657	COMMUNE DE ROESCHWOOG	Travaux de réfection et d'élargissement des trottoirs rue de la Gare (RD 163) - 2024	50 809,96 €	50 124,38 €	50,00%	25 063,00 €
00039916	COMMUNE DE RETSCHWILLER	Radar rue Principale RD170 - 2024	1 902,00 €	1 585,00 €	50,00%	793,00 €
00039571	COMMUNE DE MEMMELSHOFFEN	Radar pédagogique rue Principale (installation de panneaux photovoltaïques)(RD170) - 2024	1 030,00 €	1 030,00 €	50,00%	515,00 €
00038794	COMMUNE DE SURBOURG	Réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc RD250 - Tranche 3 - 2024 (AVANCE 50 %)	285 543,00 €	281 543,00 €	50,00%	70 386,00 €

Total territoire

112 272,00 €

Ouest Alsace

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00035157	COMMUNE DE FROHMUHL	Pose de radars sur la RD 251 et la RD 919 - 2024	4 206,00 €	4 206,00 €	50,00%	2 103,00 €
00035592	COMMUNE DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	Réaménagement de la rue de la 1ère Armée (RD 58) - 2024 (AVANCE 50 %)	379 419,91 €	349 474,06 €	50,00%	87 369,00 €
00036461	COMMUNE DE SCHALKENDORF	Aménagement de sécurité routière sur RD 835 (radar pédagogique et modification du régime de priorité) - 2024	5 442,50 €	5 442,50 €	50,00%	2 722,00 €
00036933	COMMUNE DE RINGENDORF	Marquages au sol et radar pédagogique (RD 69 et RD791) - 2024	10 474,28 €	10 474,28 €	50,00%	5 238,00 €
00039171	COMMUNE DE ERGERSHEIM	Réaménagement du centre du village - 2024 (AVANCE 50 %)	412 976,50 €	345 537,47 €	50,00%	86 385,00 €
00039758	COMMUNE DE PLAINE	Aménagements de sécurité routière le long des RD196 et RD 296 - 2024	14 928,42 €	14 928,42 €	50,00%	7 465,00 €
00040104	COMMUNE DE WEISLINGEN	Coussins berlinois RD 239 - 2024	15 000,00 €	14 880,00 €	50,00%	7 440,00 €
00042740	COMMUNE DE MINVERSHEIM	Réaménagement de la Rue du Faubourg (RD 241) - 2025 (AVANCE 50 %)	219 262,73 €	133 328,41 €	50,00%	33 333,00 €
00044913	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	Aménagement liaison cyclable le long de la RD 93 à ERNOLSHEIM-BRUCHE - 2025	8 757,83 €	5 737,13 €	50,00%	2 869,00 €
					Total territoire	234 924,00 €

Région de Colmar

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00034450	COMMUNE DE WETTOLSHEIM	Aménagement parking 33 rue Herzog - 2024	104 040,00 €	93 740,00 €	50,00%	46 870,00 €
00035133	COMMUNE DE MUNSTER	Réhabilitation des ouvrages d'arts rues Koechlin et Loewel - 2024 (AVANCE %)	268 334,51 €	268 334,51 €	50,00%	67 084,00 €
00038880	COMMUNE DE SOULTZBACH LES BAINS	Réfection de 2 OA communaux dits "du camping 4 Saisons" et "de l'aire de repos" - 2024 (AVANCE 50 %)	244 503,00 €	212 738,00 €	50,00%	53 185,00 €
00035300	COMMUNE DE WUENHEIM	Travaux de rénovation Pont du Ruisseau	56 495,53 €	56 495,53 €	50,00%	28 248,00 €
00042599	COMMUNE DE MUNSTER	Ouvrage d'art - réfection couverture du Stadtbach - 2025 (AVANCE 50 %)	126 204,50 €	76 080,93 €	50,00%	19 021,00 €
				Total territoire		214 408,00 €

Sud Alsace

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00034796	COMMUNE DE DANNEMARIE	Aménagement d'un carrefour à feux RD103 /RD419 - 2024 (SOLDE)	329 325,30 €	68 497,39 €	50,00%	20 495,00 €
00035346	COMMUNE DE LE HAUT SOULTZBACH	Aménagement de sécurité sur la RD 14bis - 2024	56 753,70 €	51 694,00 €	50,00%	25 847,00 €
00036260	COMMUNE DE WINKEL	Réaménagement des RD 432 et RD 411 dans la traverse de la commune - 2024	346 757,48 €	78 476,55 €	50,00%	39 239,00 €
00036354	COMMUNE DE HAGENTHAL LE BAS	Réfection de l'avenue de Souprosse, RD 12bis - 2024 (SOLDE)	871 382,50 €	164 753,00 €	50,00%	49 423,00 €
00036931	COMMUNE DE MANSPACH	signalisation horizontale à l'identique suite aux travaux de reprise de la chaussée de la RD 26-1 Rue du Viaduc - 2024	1 375,00 €	1 255,00 €	50,00%	628,00 €
00036983	COMMUNE DE MONTREUX JEUNE	Travaux de marquage au sol après réfection de la couche de roulement RD 32 - 2024	1 796,19 €	1 598,19 €	50,00%	800,00 €

00037878	COMMUNE DE GILDWILLER	Travaux de marquage au sol suite à la réfection de la couche de roulement (RD 26) - 2024	5 166,70 €	4 770,70 €	50,00%	2 386,00 €
00038049	COMMUNE DE FELDBACH	marquage routier (RD432 - RD 463) - 2024	8 407,71 €	8 407,71 €	50,00%	4 204,00 €
00038407	COMMUNE DE MICHELBAACH LE BAS	travaux de marquage au sol RD12Bis I - 2024	9 135,00 €	8 985,00 €	50,00%	4 493,00 €
00039307	COMMUNE DE ETEIMBES	mise aux normes PMR des trottoirs rue Principale RD 32 (2ème dossier) - 2024 (SOLDE)	98 591,56 €	81 126,82 €	50,00%	20 244,00 €
00039620	COMMUNE DE BARTENHEIM	Mise en conformité d'un carrefour à feux rue de Blotzheim (RD201) - Rue Ch. Peguy - 2024	11 105,00 €	11 105,00 €	50,00%	5 553,00 €
00041115	COMMUNE DE SIERENTZ	Réaménagement de la rue du Maréchal Foch (RD 19 bisIII) - 2024 (AVANCE 50 %)	588 615,54 €	153 680,00 €	50,00%	38 420,00 €
00041706	COMMUNE DE SCHLIERBACH	Mise en place CVCB et zone 30 Km/h, RD 6bisI - 2025	15 457,00 €	14 305,00 €	50,00%	7 153,00 €
00036000	COMMUNE DE SCHLIERBACH	Rue de Landser RD 6bisI - ATA 2024 - (SOLDE)	369 418,40 €	85 257,80 €	50,00%	25 542,00 €
00045009	COMMUNE DE SEPPOIS LE HAUT	Réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur la Lague	54 166,67 €	46 500,00 €	50,00%	23 250,00 €
00029592	COMMUNE DE MAGSTATT LE BAS	Sécurisation de la RD 21 - 2023	12 686 075,00 €	4 953,00 €	50,00%	2 477,00 €
00045055	COMMUNE DE GOMMERSDORF	Eude de sécurité RD 103 - 2025	10 146,00 €	8 455,00 €	50,00%	4 228,00 €
				Total territoire		274 382,00 €

TOTAL : Amendes de police					907 217,00 €
----------------------------------	--	--	--	--	---------------------



Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 septembre 2025

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALSACIENNES

Amendes de police

DEPARTEMENT 67

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00034128	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	Sécurisation de la traversée de la RD 21 rue de Wittisheim par un plateau - 2024 (SOLDE)	97 256,30 €	79 165,80 €	50,00%	24 072,00 €
00037582	COMMUNE DE VALFF	Reprise des marquages situés sur la RD 206 suite à la reprise de la couche de roulement - 2024	9 335,25 €	8 102,85 €	50,00%	4 052,00 €
00038789	COMMUNE DE MEISTRATZHEIM	Aménagements de sécurité routière sur la route départementale RD 426 et sur la RD 215 - 2024	3 903,00 €	3 100,00 €	50,00%	1 550,00 €
00037584	COMMUNE DE WISSEMBOURG	Travaux de sécurisation du Pont Fossé des Tilleuls - 2024 (AVANCE 50 %)	98 655,00 €	62 060,00 €	50,00%	15 515,00 €
00038657	COMMUNE DE ROESCHWOOG	Travaux de réfection et d'élargissement des trottoirs rue de la Gare (RD 163) - 2024	50 809,96 €	50 124,38 €	50,00%	25 063,00 €
00038794	COMMUNE DE SURBOURG	Réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc RD250 - Tranche 3 - 2024 (AVANCE 50 %)	285 543,00 €	281 543,00 €	50,00%	70 386,00 €
00035157	COMMUNE DE FROHMHUHL	Pose de radars sur la RD 251 et la RD 919 - 2024	4 206,00 €	4 206,00 €	50,00%	2 103,00 €
00035592	COMMUNE DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	Réaménagement de la rue de la 1ère Armée (RD 58) - 2024 (AVANCE 50 %)	379 419,91 €	349 474,06 €	50,00%	87 369,00 €
00036461	COMMUNE DE SCHALKENDORF	Aménagement de sécurité routière sur RD 835 (radar pédagogique et modification du régime de priorité) - 2024	5 442,50 €	5 442,50 €	50,00%	2 722,00 €
00036933	COMMUNE DE RINGENDORF	Marquages au sol et radar pédagogique (RD 69 et RD791) - 2024	10 474,28 €	10 474,28 €	50,00%	5 238,00 €
00039171	COMMUNE DE ERGERSHEIM	Réaménagement du centre du village - 2024 (AVANCE 50 %)	412 976,50 €	345 537,47 €	50,00%	86 385,00 €
00039758	COMMUNE DE PLAINE	Aménagements de sécurité routière le long des RD196 et RD 296 - 2024	14 928,42 €	14 928,42 €	50,00%	7 465,00 €

00040104	COMMUNE DE WEISLINGEN	Coussins berlinois RD 239 - 2024	15 000,00 €	14 880,00 €	50,00%	7 440,00 €
00042740	COMMUNE DE MINVERSHEIM	Réaménagement de la Rue du Faubourg (RD 241) - 2025 (AVANCE 50 %)	219 262,73 €	133 328,41 €	50,00%	33 333,00 €
00039916	COMMUNE DE RETSCHWILLER	Radar rue Principale RD170 - 2024	1 902,00 €	1 585,00 €	50,00%	793,00 €
00039571	COMMUNE DE MEMMELSHOFFEN	Radar pédagogique rue Principale (installation de panneaux photovoltaïques)(RD170) - 2024	1 030,00 €	1 030,00 €	50,00%	515,00 €
00044913	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	Aménagement liaison cyclable le long de la RD 93 à ERNOLSHEIM-BRUCHE - 2025	8 757,83 €	5 737,13 €	50,00%	2 869,00 €
					Total territoire	376 870,00 €

DEPARTEMENT 68

N° dossier	Tiers	Intitulé projet	Coût Projet	Base Eligible	Tx Aide	Mt Proposé
00035868	SYNDICAT DE COMMUNES DE L ILE NAPOLEON	Réaménagement de la RD 201 entre les rues d'Eschentzwiller et de Dietwiller à HABSHEIM - 2024 (AVANCE 50 %)	166 227,50 €	166 227,50 €	50,00%	41 557,00 €
00034450	COMMUNE DE WETTOLSHEIM	Aménagement parking 33 rue Herzog - 2024	104 040,00 €	93 740,00 €	50,00%	46 870,00 €
00035133	COMMUNE DE MUNSTER	Réhabilitation des ouvrages d'arts rues Koechlin et Loewel - 2024 (AVANCE %)	268 334,51 €	268 334,51 €	50,00%	67 084,00 €
00038880	COMMUNE DE SOULTZBACH LES BAINS	Réfection de 2 OA communaux dits "du camping 4 Saisons" et "de l'aire de repos" - 2024 (AVANCE 50 %)	244 503,00 €	212 738,00 €	50,00%	53 185,00 €
00042599	COMMUNE DE MUNSTER	Ouvrage d'art - réfection couverture du Stadtbach - 2025 (AVANCE 50 %)	126 204,50 €	76 080,93 €	50,00%	19 021,00 €
00034796	COMMUNE DE DANNEMARIE	Aménagement d'un carrefour à feux RD103 /RD419 - 2024 (SOLDE)	329 325,30 €	68 497,39 €	50,00%	20 495,00 €
00035346	COMMUNE DE LE HAUT SOULTZBACH	Aménagement de sécurité sur la RD 14bis - 2024	56 753,70 €	51 694,00 €	50,00%	25 847,00 €
00036260	COMMUNE DE WINKEL	Réaménagement des RD 432 et RD 411 dans la traverse de la commune - 2024	346 757,48 €	78 476,55 €	50,00%	39 239,00 €
00036354	COMMUNE DE HAGENTHAL LE BAS	Réfection de l'avenue de Souprosse, RD 12bis - 2024 (SOLDE)	871 382,50 €	164 753,00 €	50,00%	49 423,00 €

00036931	COMMUNE DE MANSBACH	signalisation horizontale à l'identique suite aux travaux de reprise de la chaussée de la RD 26-1 Rue du Viaduc - 2024	1 375,00 €	1 255,00 €	50,00%	628,00 €
00036983	COMMUNE DE MONTREUX JEUNE	Travaux de marquage au sol après réfection de la couche de roulement RD 32 - 2024	1 796,19 €	1 598,19 €	50,00%	800,00 €
00037878	COMMUNE DE GILDWILLER	Travaux de marquage au sol suite à la réfection de la couche de roulement (RD 26) - 2024	5 166,70 €	4 770,70 €	50,00%	2 386,00 €
00038049	COMMUNE DE FELDBACH	marquage routier (RD432 - RD 463) - 2024	8 407,71 €	8 407,71 €	50,00%	4 204,00 €
00038407	COMMUNE DE MICHELBAACH LE BAS	travaux de marquage au sol RD12Bis I - 2024	9 135,00 €	8 985,00 €	50,00%	4 493,00 €
00039307	COMMUNE DE ETEIMBES	mise aux normes PMR des trottoirs rue Principale RD 32 (2ème dossier) - 2024 (SOLDE)	98 591,56 €	81 126,42 €	50,00%	20 244,00 €
00039620	COMMUNE DE BARTENHEIM	Mise en conformité d'un carrefour à feux rue de Blotzheim (RD201) - Rue Ch. Peguy - 2024	11 105,00 €	11 105,00 €	50,00%	5 553,00 €
00041115	COMMUNE DE SIERENTZ	Réaménagement de la rue du Maréchal Foch (RD 19 bisIII) - 2024 (AVANCE 50 %)	588 615,54 €	153 680,00 €	50,00%	38 420,00 €
00041706	COMMUNE DE SCHLIERBACH	Mise en place CVCB et zone 30 Km/h, RD 6bisI - 2025	15 457,00 €	14 305,00 €	50,00%	7 153,00 €
00045055	COMMUNE DE GOMMERSDORF	Eude de sécurité RD 103 - 2025	10 146,00 €	8 455,00 €	50,00%	4 228,00 €
00036000	COMMUNE DE SCHLIERBACH	Rue de Landser RD 6bisI - ATA 2024 - (SOLDE)	369 418,40 €	85 257,80 €	50,00%	25 542,00 €
00045009	COMMUNE DE SEPPOIS LE HAUT	Réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur la Lague	54 166,67 €	46 500,00 €	50,00%	23 250,00 €
00035300	COMMUNE DE WUENHEIM	Travaux de rénovation Pont du Ruisseau	56 495,53 €	56 495,53 €	50,00%	28 248,00 €
00029592	COMMUNE DE MAGSTATT LE BAS	Sécurisation de la RD 21 - 2023	12 686 075,00 €	4 953,00 €	50,00%	2 477,00 €
				Total territoire		530 347,00 €

					TOTAL : Amendes de police	907 217,00 €
--	--	--	--	--	----------------------------------	---------------------

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-8-1

Séance du jeudi 25 septembre 2025

PROPOSITION DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-5-10-1 en date du 20 juin 2024, relative à l'aménagement de la RD1420 à Rothau - renaturation de la friche industrielle Steinheil - aménagements écologiques de la bruche - validation du projet, engagement procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-10-10-3 en date du 16 décembre 2024, relative à l'acquisition de deux maisons, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD1420 à ROTHAU,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-2-8-1 en date du 24 mars 2025, relative à l'acquisition de trois maisons, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD1420 à ROTHAU,
- VU La convention du 29 décembre 2006, relative à la mise à disposition des moyens immobiliers, informatiques et mobiliers de l'État — direction départementale de l'équipement, au département du Haut-Rhin, ainsi que ses avenants du 14 février 2013 et du 12 août 2019,
- VU le courrier des particuliers en date du 30 janvier 2025 relatif au dossier de STERNENBERG,
- VU le courriel du particulier du 25 février 2024 relatif au dossier de SELTZ,
- VU la promesse de vente signée par le particulier le 23 janvier 2025 relative au dossier de BETSCHDORF,
- VU le courriel de la Commune du 21 mai 2025 relatif au dossier de WASSELONNE,
- VU la délibération de la Commune du 6 juin 2025 relative au dossier de de PFULGRIESHEIM,
- VU la délibération de la Commune du 21 juillet 2025 relative au dossier de WESTHOFFEN,
- VU la lettre valant avis du Domaine n°2024-67525-66435 du 10 octobre 2024 du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin relative au dossier de WESTHOFFEN,
- VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2024-67414-76438 du 15 novembre 2024 relatif au dossier de ROTHAU,

- VU la lettre valant avis du Domaine n°2025-67520-21009 du 7 avril 2025 du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin relative au dossier de WASSELONNE,
- VU la lettre valant avis du Domaine n°2025-67375-50373 du 18 juillet 2025 du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin relative au dossier de PFULGRIESHEIM,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller du 5 septembre 2025,
- VU les avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim et de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 15 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

TERRITOIRE SUD ALSACE – SAINT-LOUIS, SUNDGAU, THUR-DOLLER

- Pour STERNENBERG
 - Décide de l'acquisition auprès des propriétaires en indivision,
 - Des parcelles situées à STERNENBERG, cadastrées Section 5 n°93/40, 95/40, 97/40, 99/40 et 103/40,
 - A l'euro symbolique
 -
- Pour THANN
 - Constate la désaffectation totale du Centre routier de THANN et d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 29 décembre 2006 relative à la mise à disposition des moyens immobiliers, informatiques et mobiliers de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement - au Conseil départemental du Haut-Rhin, joint au présent rapport, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

TERRITOIRE OUEST ALSACE – SAVERNE – MOLSHEIM

- Pour PFULGRIESHEIM
 - Décide de la cession
 - À la Commune de PFULGRIESHEIM
 - Des parcelles cadastrées sous-section 15 n°614/153 et n°616/154, respectivement de 0,43 are et 0,14 are
 - Représentant une surface totale de 0,57 are
 - À l'euro symbolique

- Pour ROTHAU
 - Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré sous-section 4 n°277 de 7,51 ares, comprenant une maison d'habitation de 77,7 m2 sis 4 rue Pierre Marchal
 - Au prix de 220 320 € décomposé de la façon suivante :
 - 166 000 € versée au titre de l'indemnité principale correspondant à la valeur vénale du bien
 - 54 320 € versée au titre de l'indemnité de remploi et marge et aléas divers
 - Approuve que les frais de déménagement des occupants et propriétaires occupants seront pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite d'un plafond de 3 000 € par foyer
- Pour WASSELONNE
 - Décide de la cession
 - À la Commune de WASSELONNE
 - De la parcelle cadastrée sous-section 53 n°1049/206 de 1,50 are
 - À l'euro symbolique
- Pour WESTHOFFEN
 - Décide du transfert
 - À la Commune de WESTHOFFEN
 - Des parcelles cadastrées sous-section 12 n°225/136, n°453 et sous-section 16 n°732, respectivement de 1,44 are, 2,22 ares et 5,71 ares
 - Soit au total 9,37 ares
 - À l'euro symbolique
 - Décide du transfert
 - À la Commune de WESTHOFFEN
 - Du linéaire non cadastré, d'environ 340 mètres de longueur, dans le sens WESTHOFFEN/KIRCHHEIM, de part et d'autre du PR.1 débouchant sur la RD220 au niveau du PR 0+808 et du PR 1+75
 - À l'euro symbolique

TERRITOIRE NORD ALSACE - HAGUENAU – WISSEMBOURG

- Pour BETSCHDORF
 - Décide de l'acquisition
 - Auprès d'un particulier
 - De la parcelle cadastrée à BETSCHDORF sous-section 30 n°341/36
 - Représentant une surface de 0,73 are
 - Au prix de 365,00 €
- Pour RIEDSELTZ
 - Décide de l'acquisition
 - Auprès de 2 copropriétaires privés,
 - De la parcelle cadastrée à RIEDSELTZ sous-section 12 n°159/147 de 21,73 ares
 - Au prix total de 2 448,44 €

- Pour SELTZ
 - Décide de la désaffectation puis du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité
 - Des parcelles cadastrées sous-section 6 n° 201 de 0,10 are et n° 204 de 0,12 are,
 - Décide de l'échange
 - Des parcelles cadastrées sous-section 6 n°201 de 0,10 are et n°204 de 0,12 are, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Au prix de 475,20 €
 - Contre la parcelle cadastrée sous-section 6 n° 202/26 de 0,01 are
 - Au prix de 21,60 €,
 - Soit une soulte de 453,60 € au profit de la Collectivité

TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

- Pour GEISPOLSHEIM
 - Autorise Strasbourg Electricité Réseaux, maître d'ouvrage, à installer un poste de transformation d'une emprise de 30 m² et la mise en place d'une canalisation, ainsi que tous les branchements associés, sur cinq mètres de longueur, sur la parcelle cadastrée à GEISPOLSHEIM sous-section 36 n°109/33 d'une contenance de 44,84 ares, fond servant, au profit des parcelles appartenant à Strasbourg Electricité Réseaux cadastrées sous-section 26 n°210/3, n°110/3, n°111/3 et n°290/3, fonds dominant
 - Consent conventionnellement à Strasbourg Electricité Réseaux une servitude relative à la pose, au maintien, à l'entretien et à la réparation de ladite canalisation et du poste de transformation dans l'emprise de la parcelle susvisée, une servitude de droit d'accès aux ouvrages pour les personnes habilitées, de jour comme de nuit, et une servitude non AEDIFICANDI
 - Autorise le versement à la Collectivité européenne d'Alsace d'une indemnité forfaitaire de 1,00 €
- Décide que les actes afférents aux transactions immobilières seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception du dossier de ROTHAU pour lequel l'acte sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, soit un montant prévisionnel de 10 000 € ainsi que celui de Geispolsheim qui fera également l'objet d'un acte notarié dont l'ensemble des coûts sera pris en charge par Strasbourg Electricité Réseaux
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes afférents à ces transactions aux charges et conditions avisés
- Autorise le Président ou son représentant à fixer le mode et la date d'entrée en jouissance pour le dossier de ROTHAU
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant ;

- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E04	T11	1528 – 21-2151-843	1,00 €	
P066	O018	E10	T26	1046 – 75-75888-843		1,00 €
P066	O029	E04	T01	1528 – 21-2151-843	220 320,00 €	
P198	O001	E04	T02	1820 – 75-75888-221		1,00 €
P066	O018	E10	T26	1046 – 75-75888-843		2,00 €
P066	O018	E04	T11	3081 – 21-2112-843	365,00 €	
P066	O018	E04	T11	1528 – 21-2151-843	2 448,44 €	
P066	O018	E10	T26	1653 – 75-775-843		475,20 €
P066	O018	E04	T11	3081 – 21-2112-843	21,60 €	
P066	O021	E10	T10	1046 – 75-75888-843		1,00 €

Vote séparé :

Au titre l'acquisition d'une maison à ROTHAU (67570) dans le cadre du projet d'aménagement de la RD1420 : 4 votes contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Adopté à la majorité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de Wasselonne



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace